

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@ecparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2022 figurant sur l'avis d'imposition de 2023, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.
- Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.
- Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.

Tarifs annuels - Contribution des familles

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution collège	Contribution lycées général et professionnel	Contribution CAP Agent de Sécurité	Contribution Bac Pro Métiers de la Sécurité	Contribution BTS SP3S
A	< 6 000 €	650 €	700 €	900 €	1 150 €	900 €
B	6 001 € < 9 000 €	750 €	800 €	1 000 €	1 250 €	1 000 €
C	9 001 € < 12 000 €	850 €	900 €	1 100 €	1 350 €	1 100 €
D	12 001 € < 15 000 €	950 €	1 000 €	1 200 €	1 450 €	1 200 €
E	15 001 € < 17 500 €	1 000 €	1 100 €	1 300 €	1 550 €	1 250 €
F	17 501 € < 20 000 €	1 050 €	1 150 €	1 350 €	1 600 €	1 300 €
G	> 20 001 €	1 100 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 400 €

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2023 (sur les revenus 2022).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des deux parents qui reforment le foyer.

Frais annexes annuels, quel que soit votre Revenu Fiscal de Référence

Internat 4 nuits	2 100 €	Pour les élèves internes 4 nuits Hors repas du midi
Internat 5 nuits	2 457 €	Pour les élèves internes 5 nuits Hors repas du midi
Section sportive Rugby (en collaboration avec le RCXV Charolais Brionnais)	168 €	Ce coût comprend : - adhésion à l'association sportive - deux entraînements par semaine - le transport de l'établissement au stade - un pack vestimentaire (short, chaussettes, sweat) - la participation à un entraînement ou à une visite du club de Nevers (Pro D2)
Bac américain	Cursus sur 4 ans : 910 € ou Cursus sur 3 ans : 1 185 €	Pour les élèves inscrits au bac américain, les familles recevront une <u>facture complémentaire fin novembre</u> , après réussite des tests d'admission.
Demi-pension	Prix du repas : Le coût du déjeuner n'est pas inclus dans la contribution des familles (voir circulaire restauration)	

Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles	Internat
1	0%	0%
2	30%	30%
3	70%	70%
4 et +	100%	70%

% indiqués hors frais incompressibles de 40,00 €
(frais de surveillance, fluides, assurances...)

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.



Année scolaire 2024-2025
Contribution des familles
Collège – Lycées – Enseignement supérieur

Foire Aux Questions

1) Dois-je fournir mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et à quel moment ?

Pour les catégories A à F, vous devez fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ; il est à intégrer lors de votre inscription en ligne. Pour la catégorie G, il n'est pas nécessaire de fournir votre avis d'imposition.

2) Que se passe-t-il si je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition ?

Dans ce cas, votre contribution correspondra à la catégorie G.

3) Sur quelle catégorie sera alignée la contribution en cas de foyer fiscal séparé des représentants légaux ?

La contribution de chaque représentant légal correspondra à son avis d'imposition.

4) Pour un couple ayant deux déclarations séparées, qui doit fournir l'avis d'imposition ?

Les deux avis d'imposition sont à fournir.

5) J'ai plusieurs enfants : comment se calculent les réductions ?

- Le 1^{er} enfant (aîné) ne bénéficie pas de réduction.
- Le 2^{ème} enfant (le 2^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 30 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.
- Le 3^{ème} enfant (le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 70 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.
- Le 4^{ème} enfant et les suivants (le 4^{ème} enfant et les suivants scolarisés dans l'établissement) bénéficient d'une réduction de 100 % sur la Contribution des Familles, hors frais incompressibles de 40,00 €.

6) En cas de prise en charge par un organisme public ou privé, sur quelle catégorie la contribution des familles sera-t-elle alignée ?

Elle sera alignée sur la catégorie A.

7) Mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ne reflète plus ma situation actuelle.

Vous devez vous rapprocher du service comptabilité.